

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### COMMANDES

Toute commande implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières et toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par la présente et réputées non écrites à notre égard.

### PRIX

Les prix de nos matériels sont calculés suivant les indices économiques et règlements en vigueur à la date de nos remises de prix et sont susceptibles de varier selon les fluctuations des éléments de calcul. Tous nos prix s'entendent, sauf indications contraires, hors taxes, matériels non emballés, départ usine, sauf conventions particulières. Les emballages sont déterminés et préparés par nous, sauf conventions contraires et ne sont pas repris.

Pour toute commande inférieure au minimum requis, nous nous réservons le droit de facturer des frais de dossier selon barème en vigueur.

### DELAI

Nos délais, qui s'entendent départ usine, ne sont communiqués qu'à titre indicatif et les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des pénalités, dommages et intérêts ou annulation de commande.

### LIVRAISON

Nos matériels vendus avec le port inclus voyagent aux risques et périls du DESTINATAIRE. En cas de pertes ou d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs conformément aux articles 105 et 106 du code du Commerce.

Le cas de force majeure, la mobilisation, la guerre, les grèves, les lock-out, les épidémies, le manque de matière, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes entraînant le chômage total ou partiel ou la désorganisation des usines, auxquelles sont remises nos commandes, nous dégagent de l'obligation de fournir les produits dont la fabrication se trouve suspendue.

### GARANTIE

Nos matériels sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant 12 mois à partir de la mise en service et 18 mois maximum après la date de fabrication. La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues par nous défectueuses et ne peut donner lieu à aucune indemnité de quelque manière que ce soit. Notre garantie ne s'étend pas aux défauts constatés après l'utilisation intense ou provenant de l'usure normale, d'une erreur de montage ou de l'emploi non prévu par nos spécifications techniques.

Notre responsabilité est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie. Elle ne pourrait être engagée en aucun cas, à raison d'accidents causés aux personnes et aux biens, même par suite d'un défaut ou d'un vice du matériel vendu.

### REPRISE

Aucune reprise de matériel ne peut être faite sans notre accord écrit et doit nous parvenir dans les dix jours suivant cet accord.

Nous ne donnons crédit des matériels que lorsqu'ils sont dans nos établissements et que nous les avons acceptés, sous déduction d'un éventuel pourcentage pour frais de réintégration. A moins d'une erreur nous incombant les matériels retournés ne sont repris que s'ils parviennent dans l'état ou nous les avons fournis.

### PAIEMENT

Nos factures sont payables à réception sauf accord particulier entre les parties. Tout paiement anticipé sur l'échéance prévue par la facture pourra donner lieu à un escompte conformément aux mentions figurants sur cette facture. Nous nous réservons le droit de demander le paiement intégral avant expédition de la marchandise pour toute commande particulière ou première affaire.

Toute constatation de litige ou désaccord sur un montant ou échéance ne pourra donner lieu qu'à un avoir ou règlement partiel après accord de nos services mais en aucun cas au non paiement de l'échéance complète.

Le non paiement d'une facture à l'échéance peut entraîner la suspension de l'exécution de toute commande en cours et rend exigible de plein droit toutes les créances de notre société, même non échues. En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance, il sera facturé des intérêts de retard conformément aux mentions figurants sur nos factures à compter de la date d'échéance d'origine jusqu'au paiement intégral. En cas de recouvrement contentieux, les sommes dues sont majorées de 15% à titre de clause pénale avec un minimum de quarante euros.

### RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effet de commerce vaudra paiement. Nonobstant la présente clause, les biens vendus le seront aux risques de l'acheteur dès la sortie de l'usine. L'acheteur déclare en outre avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

### CLAUSE DE JURIDICTION

Le tribunal de Commerce de Pontoise est seul compétent pour statuer sur les litiges relatifs à nos ventes. L'acceptation de nos livraisons entraîne l'adhésion à cette condition, nonobstant toute clause contraire. Le droit applicable sera le droit français.

### ARBITRAGE

En cas de litige, nous nous réservons la possibilité de rechercher une résolution amiable par l'intermédiaire d'une cours d'arbitrage.